



Objet : Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint Aygulf
PJ. : Délibération n° 810 du 30 mars 2023
6 exemplaires du Dossier de renouvellement
6 exemplaires du plan de concession

Monsieur le Préfet,

La concession de la plage naturelle de Saint Aygulf arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 810 du 30 mars 2023, le Conseil municipal m'a autorisé à en solliciter son renouvellement et à en effectuer d'éventuels ajustements en cas de modifications mineures. Le dossier vous a été transmis par courrier du 11 avril 2023.

Suite à différents échanges avec vos services, des modifications non-substantielles ont été apportées au dossier.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint Aygulf dans les termes définis dans le dossier joint à la présente amendé par des modifications non-substantielles au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

David RACHLINE

Monsieur le Préfet du VAR
PREFECTURE DU VAR
Boulevard du 112 Régiment d'Infanterie
83070 TOULON Cedex

Hôtel de ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél. 04 94 17 66 00